

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Du 24 FLOREAL, l'an 4 de la République Française. (Vendredi 13 MAI 1796, v. st.)

Arrivée du comte de Lille à l'armée de Condé. = Incursions des chouans dans les montagnes du Vivarais. = Nouvelles satisfaisantes de la Vendée. = Réflexions sur le député Drouet. = Message du directoire, annonçant que les conjurés devoient s'emparer des portes de Paris, de la poste, de la trésorerie nationale, de la monnaie, etc. etc. et proclamer le code archaïque de 1793. = Comité secret.

AVIS.

L'adresse de cette feuille est maintenant au citoyen Leroux commis dans le bureau de ce journal, rue des Prêtres S. Germain-l'Auxerrois, n^o. 42. Le prix est de 750 l. en assignats ou de 9 l. en numéraire pour trois mois. Les abonnemens doivent, autant qu'il est possible, dater du commencement d'un mois.

NOUVELLES DIVERSES.

DE RASTADT, le 28 avril.

Le comte de Lille (Louis XVIII) vient d'arriver à l'armée de Condé. Il a dit, en arrivant, au prince : « Ce n'est pas le roi qui vient commander son armée, c'est le premier gentilhomme du royaume qui vient servir sous les ordres du digne descendant du grand Condé. »

PARIS, le 22 floréal.

Il paroît certain que le gouvernement a refusé de laisser éclater à Paris une sédition qui y étoit fomentée par de prétendus patriotes du pays. Un de nos journaux démagogues confirme les bruits répandus à cet égard, en jetant de grandes clameurs contre une semblable félonie, qu'il attribue au général Buonaparte. La conduite du directoire dans cette circonstance, ne mérite que des éloges.

On mande de Montélimart, en date du 13 floréal, que le Vivarais est menacé; qu'une grosse troupe de *chouans* est retranchée dans les montagnes, d'où elle fait des incursions signalées par mille horreurs. Le seul département de la Drôme fait marcher 5000 hommes contre eux.

Le gouvernement y fait aussi marcher des troupes.

Une lettre particulière de Nantes annonce que la guerre de la Vendée est entièrement finie, et chacun rentre dans ses propriétés, y opère et voyage à son gré, et sans danger. Toutes les routes de Paris, Orléans, la Basse-Bretagne et la Normandie, sont purgées de *chouans* qui rendent les armes, et dont la défaite suivra de près celle des vendéens.

J'ai toujours observé qu'en chaque événement,
Le destin des états dépendoit d'un moment.

Mort de César.

Jamais Voltaire n'a dit une plus grande vérité que celle-là, qu'il a mise dans la bouche de César, et ce destin des états et celui des affaires dépendent d'un seul instant. Il y a quatre jours qu'il paroissoit incontestable que la terrible résolution contre les prêtres seroit sanctionnée par le conseil des anciens; aujourd'hui tout le monde espère qu'elle y sera rejetée. Depuis la découverte de la conjuration de Drouet, l'humanité comprimée, resserrée, flétrie par la terreur que lui inspiroit le visible ascendant qu'usurpoit le jacobinisme, commença à respirer, et à rouvrir son cœur à l'espérance. Elle peut se flatter que ses amis pourront plaider sa cause dans les deux conseils, sans être interrompus par des clameurs, assaillis par des injures, intimidés par des menaces. Elle regrette que la décision qui a porté le désespoir dans le sein de tant de familles, qui a ruiné tant de vieillards, qui éteindra dans les horreurs de l'indigence, des jours empoisonnés par tant d'autres sujets de larmes; qu'une telle décision n'ait pas été précédée d'un plus mûr examen, d'une discussion plus longue et sur-tout plus calme. Elle parcourt d'un œil attentif et humide les articles du code constitutionnel, pour tâcher d'y découvrir quelque remède à une si grande calamité. Elle n'en voit que dans le retour du conseil des cinq-cents à des opinions plus modérées, moins imprégnées de l'esprit révolutionnaire, et elle ose attendre ce retour comme un des heureux effets de la nouvelle défaite des anarchistes.

Détails sur la conspiration.

Les conjurés comptoient sur une partie des canonniers; ils avoient, dit-on, à leur disposition 30 pièces de canon. Dès la pointe du jour, les barrières eussent été fermées, le tocsin eût sonné, les arrestations eussent eu lieu. Il paroît que le complot a été dénoncé au directoire par quelques-uns mêmes des conjurés. On a fait cerner aussi-tôt le comité de révolte, à la tête duquel étoit Drouet. Il y avoit chez lui 60 des principaux chefs du terrorisme. Trente-cinq des principaux prévo-

mas sont arrêtés. Babeuf a fait les aveux les plus précieux et les plus propres à jeter la lumière sur cette trame horrible. Il s'est trouvé mal chez le ministre; il a demandé un verre d'eau en ces termes: *Esclave, apporte-moi à boire.* On assuroit qu'Antonelle étoit arrêté; mais, par une lettre insérée au journal des Hommes libres, il vient de démentir ce bruit. Quatre cent mille livres en numéraire avoient été dépensées pour les frais de la conspiration. On dit que les agens du ministre actuel de la police en ont reçu deux cent mille, qu'ils ont fidèlement déposés. Il paroît certain que ceux qui ont assassiné le courier de Lyon, étoient des émissaires des conjurés. Ils l'ont fait tuer, pour lui voler des sommes considérables qu'il avoit en numéraire, et payer ainsi leurs partisans. Les conjurés devoient reformer une constitution. Il y avoit des comités de salut public, de sûreté générale, militaire, de finances, etc. tout arrangés d'avance. On conservoit les arrondissement de Paris, en créant dans chacun un comité révolutionnaire composé en général des anciens membres, et en y attachant un capitaine chargé de l'exécution de tous les ordres militaires. On a trouvé chez un des chefs un cachet, où étoient gravés, d'un côté, *constitution de 93, avec un niveau*; de l'autre *salut public*. Il paroît que les conjurés fondaient principalement leur espoir sur 3 ou 4000 individus récemment arrivés du Midi. Le journal des Hommes libres traite à-peu-près comme une fable ce complot, qui n'est que trop vrai. On prétend, dit-il, que Carnot recevoit sur le compte de ces divers personnages, les confidences de la femme de l'un d'eux. Drouet, ajoute-t-il, a été pris en désignant, rue Papillon; Babeuf et Buonarelli, rue de la Huchette; d'autres rue de la grande Truanderie. On remarque cette phrase dans le journal de Réal: « J'ai affirmé, j'affirme encore l'existence de la » conspiration; mais pour prononcer quels sont les » conspirateurs, j'attendrai les pièces, les témoins, » les débats. »

On lit dans le journal de Louvet, que le 22, à la pointe du jour, une troupe devoit marcher sur le directoire; cinq coupe-jarrets en chef, s'étoient réservé chacun la tête de l'un des directeurs: on dit que c'étoit l'ex-général Rossignol qui s'étoit chargé de Barras, auquel il comptoit bien brûler la cervelle. Babeuf interrogé s'il a conspiré contre le gouvernement établi, loin de le nier, s'en glorifie; *il n'a pas de complices*, dit-il; mais il a des amis initiés à ce grand et bel œuvre. C'est à la suite de ces détails que nous croyons devoir placer ces réflexions que nous lisons dans le journal des Loix:

« Tout depuis quinze jours nous paroît mériter une attention spéciale, et sembloit annoncer une explosion prochaine.

L'audace croissante et l'insolence verbeuse des journalistes montagnards, le retard effronté et les provocations publiques de certains coryphées de la secte, la succession assez rapide de trois ou quatre résolutions révolutionnaires, présentées et soutenues avec l'audace des tyrans de 1793, arrachées à la foiblesse ou à la timidité de quelques hommes par les menaces de quelques autres; une inquiétude vague, un mal-aise général, une rumeur sourde, circonstances inséparables des prochains mouvemens; tout nous disoit qu'Encelade s'agi-

toit sous l'Etna, et cherchoit à se dégager à nos dépens du poids de son volcan.

Grâces soient encore une fois rendues à la vigilance du directoire, du ministre de l'intérieur et du ministre de la police! le cratère est éteint avant l'explosion. Peut-être n'en eût-il pas été de même, si les hommes de Merlin, et si Merlin lui-même fût resté à la tête de la police: la protection dangereuse que ce ministre accordoit, sans doute par erreur d'opinion, à ces brigands déguisés, auroit beaucoup ajouté à leur puissance, et contrarié le zèle du gouvernement.

Est-il enfin prouvé aux yeux des deux conseils et du directoire, que l'hydre jacobite ne cessera de pulluler qu'après son entière extinction?

Quels moyens emploieront aujourd'hui les Lebois, les Antonelle et même les Louvet, pour nous égarer encore avec leurs calculs politiques, pour nous faire croire que le royalisme est l'auteur de ce dernier complot? Drouet et Babeuf sont-ils royalistes?

Oh! quelle confiance méritent aujourd'hui ces journalistes sans discernement, s'ils écrivent de bonne foi, et sans pudeur s'ils ne le sont pas, lorsqu'ils disoient tout récemment, hier encore, que les mouvemens qui se paroient étoient l'ouvrage des rédacteurs de vendémiaire; que ceux de prairial de l'an dernier, conduits par les mêmes hommes et sur les mêmes principes que les complots d'aujourd'hui, étoient encore le crime du royalisme et de la chouannerie! et voilà justement comme on écrit l'histoire! confiez donc le soin de l'écrire à ces plumes haineuses et passionnées, qui n'écrivent que ce que leurs conducteurs voyent avec l'esprit de parti!

Il faut pourtant espérer que cette nouvelle leçon sera pour le directoire un dernier coup de lumière.

Il faut espérer que le voilà convaincu de l'incorrigible audace de ces hommes de sang et de proie, et qu'il ne laissera plus par foiblesse aucune branche de pouvoir à ces monstres infâmes, qui n'acceptent de lui des places de commissaires ou d'administrateurs, que pour entraver, après, la marche du gouvernement actuel, signaler leur zèle envers leurs chefs futurs, et mériter l'honneur du proconsulat au rétablissement du régime révolutionnaire.

Il faut espérer que nous ne verrons plus dans les municipalités de cette commune, ces hommes couverts de sang de l'innocence, et gorgés des trésors de la république.

Il faut espérer qu'on fera enfin exécuter le décret de déportation contre cet infâme Vadier, qui a profané si long-tems le mot de vertu et de républicanisme, cet assassin qui n'a dénoncé Robespierre, que parce qu'il est encore plus scélérat que lui; ce décemvir qui n'a pu même prétendre à s'appliquer l'amnistie honteuse qui a soustrait D'heim, Amar et leurs consorts à la vengeance des loix, puisque les déportés sont formellement exceptés de l'amnistie, et que le décret subsiste pour lui comme pour ses dignes complices, Collot, Billaud et Barère.

Mais que faire, me dit-on de toute part, de cette tourbe jacobine malheureusement si nombreuse? Qu'en faire? punir de mort les assassins bien connus, les chefs de conspiration, et déporter tous les autres à Botany-Bay, les traiter comme ils veulent traiter les autres: ne les entendons-nous pas tous les jours prêcher la déportation, et demander la mort des hommes qui ne pensent

pas comme eux ? Point de composition avec le crime.

Directoire ! point de faiblesse ! sois sévère ; mais juste , et tu n'as rien à craindre ! hommes probes et vertueux des deux conseils ! reprenez avec sécurité les tables de la loi et le langage de la raison éloquente ! votre ègne va commencer !

Hommes foibles ou craintifs , ou incertains , rappelez vos forces égarées ! cessez de vous laisser éblouir par des mots , ou épouvanter par des cris : prêtez secours à la fermeté de ces hommes que vous estimez , et qu'ils vous le rendront à ce prix.

Frappez de nullité toutes les décisions immorales que la peur a pu vous arracher ; au moins ne vous laissez plus aller à cette faiblesse , gage peut-être de votre haine pour les troubles et les dissensions , mais funeste pour les progrès de la raison , de la morale , et dont on abuse pour prolonger une révolution qui n'est profitable qu'aux brigands. Défendons tous de concert la liberté qu'il ne faut pas abandonner , et qui ne doit nous en être que plus chère après ce qu'elle nous aura coûté ; mais entourons-la de ce respect religieux qu'inspirent seules la morale , la vertu et la philosophie.

SEPTEMBRISERS.

Tous les septembriseurs sont acquittés. On n'a pas trouvé contre eux de preuves suffisantes. Beaucoup s'étoient vantés de leurs exploits ; quelques-uns ont été vus couverts de sang ; mais on leur a appliqué la maxime : *Non auditur perire volens*. On n'écoute pas celui qui veut périr. Et ils ont excusé comme ils ont pu les traces de sang qu'on a vu sur leurs habits dans ces horribles journées. J'en ai entendu un qui les attribuoit à une blessure qu'il avoit reçue dans la mêlée. Nous croyons qu'il eût été possible de creuser davantage , de fouiller plus profondément dans cette carrière de forfaits ; mais les juges ont pensé peut-être qu'il étoit impossible d'atteindre les ordonnateurs en chef de cette épouvantable boucherie ; qu'il étoit dangereux de les amener aux pieds des tribunaux , et ils auront vu une sorte d'injustice et d'inconvenance à frapper les instrumens du crime , tandis qu'on épargneroit ses plus coupables auteurs. Un arrêté du comité de sûreté générale , du 3 septembre 1792 , a flétri tous les courages , et pu retenir le glaive prêt à s'enfoncer dans le sein des coupables. On a vu que l'autorité publique , dans ces jours désastreux , avoit sanctionné l'effusion du sang de l'innocence.

Que diront cependant les nations étrangères ? que dira l'Europe , l'univers , la postérité , lorsqu'ils sauront que le massacre d'environ 3 mille infortunés commis dans la capitale de la France , à la lumière du soleil , et prolongé pendant 7 jours entiers , n'a pas trouvé un seul témoin qui voulût , ou qui osât en déposer ?

Sans doute les personnes qui ordonnent des assassinations , sont plus coupables que les scélérats qui les exécutent ; mais la punition des uns et des autres importe également à la société. Elle a même un intérêt plus direct peut-être au supplice de ceux-ci , puisqu'il est plus commun de trouver des Séides que des Mahomets ; puisque les complots les plus atroces sont plus aisément conçus qu'exécutés ; puisque les machinateurs , les assassins en chef ne craindront jamais de manquer de bras , puis-

qu'on ne craindra jamais de leur en prêter , tandis que l'impunité sera l'apanage des assassins-manceuvres.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de CRASSOUS (de l'Hérault.)

Séance du 23 floréal.

Organe d'une commission spéciale. Duplantier occupe un instant le conseil sur une affaire particulière. Il s'agit d'un citoyen de Chapelle-Blanche , département d'Eure et Loir , lequel nommé second notaire dans cette commune , a successivement été confirmé dans cette fonction , et destitué par des arrêtés contradictoires , rendus par les comités de législation et de sûreté générale.

Duplantier propose de confirmer l'arrêté du comité de législation , comme conforme aux loix précédemment rendues , et de rapporter ceux du comité de sûreté générale , qui destituoient ce citoyen.

Le conseil renvoie au directoire pour obtenir des renseignemens sur cette affaire.

La discussion étoit ouverte sur le code hypothécaire ; déjà plusieurs orateurs avoient été entendus , lorsqu'un bruit se répand dans la salle , annonçant l'arrivée d'un message du directoire. Le président l'annonce effectivement au conseil ; mais il lui rappelle en même-tems , qu'aux termes de la constitution , toute discussion relative à la mise en état d'accusation d'un représentant du peuple , doit être faite en comité général.

Delahaye soutient que la lecture du message n'est point une discussion , qu'ainsi elle doit être faite en public.

Cette proposition est appuyée par plusieurs membres ; et déjà on demandoit à grands cris la lecture , lorsque le président reprenant la parole , a dit qu'il venoit de parcourir les deux messages. L'un , dit-il , est relatif aux faits généraux de la conspiration ; l'autre ne renferme que les détails particuliers à notre collègue Drouet.

Le conseil consulté , décide que le premier message sera lu en séance publique. Beffroi en demande lecture.

Le directoire expose que tous les papiers trouvés chez Babeuf n'ont pu encore être examinés ; mais que dans la partie qui l'a été , on a trouvé le plan de conjuration. En voici les détails :

Un comité de révolte devoit être formé sous le nom de comité insurrecteur de salut public ; on devoit s'emparer des portes de Paris , de la poste aux lettres , de la trésorerie , de la monnaie , de tous les dépôts d'armes et des vivres , et proclamer solennellement la constitution de 1793 ; cette proclamation devoit être le signal du massacre des membres du corps législatif , du directoire , des autorités constituées ; un écrit devoit être publié , distribué avec profusion , dans lequel mille cris de mort étoient proférés ; mort aux fonctionnaires publics qui donneroient des ordres contraires à l'insurrection , mort à ceux qui battoient la générale , mort aux citoyens aisés , mort aux étrangers.

Toutes les listes de pillage étoient dressées ; les proscrits devoient être massacrés.

Mais quels étoient les moyens avec lesquels ces hommes pervers espéroient venir à bout de leurs projets

atrocés ? ces moyens se trouvent consignés dans deux actes insurrectionnels, déjà imprimés qui devoient être placardés, et qui ont été trouvés chez Babeuf; l'un portoit pour titre ces mots: *Constitution de 93, liberté, égalité, bonheur commun*; ceux qui usurpent la souveraineté doivent être mis à mort par les hommes libres.

L'autre faisoit un appel à tous les patriotes exclusifs, à ces hommes qui, proscrits chez lui par l'opinion publique, étoient venus chercher un asyle à Paris, aux militaires destitués à qui on promettoit le grade qui leur avoit été enlevé.

Le tocsin devoit sonner par-tout; des noyaux partant de chaque section, ayant en tête des drapeaux déjà tout fabriqués, sur lesquels on lisoit ces mots: *Constitution de 1793*, auroient été grossis par la foule des femmes et des enfans.

La troupe marchant au son des trompettes, se seroit emparée de tous les dépôts publics, elle auroit réuni à elle tous les citoyens; mais il falloit au peuple un fantôme de représentation nationale; une convention nouvelle devoit être formée, dans laquelle auroient figuré Babeuf et tous les conjurés. La salle des jacobins devoit être reconstruite aux frais de ceux qui l'avoient abattue.

Quant à l'armée, voici les moyens qu'ils se proposoient de mettre en œuvre pour la séduire; se défilant de son patriotisme, de son inébranlable attachement à la constitution établie par elle, ils n'avoient d'autres moyens que de la tromper; pour cet effet, tout étoit préparé; sous prétexte de distribuer aux soldats des couronnes civiques, des femmes devoient aller au camp, des hommes déguisés en femmes, y eussent versé du vin à pleins coups, des prostituées eussent joué leur frêle de séduction, et au milieu de l'ivresse et de la débauche, tous les imprimés auroient été lus et le mouvement excité.

Une note trouvée dans les papiers de Babeuf, aussi fausse qu'insultante, à nos braves soldats, partageoit ceux-ci en deux classes; la première étoit composée des lâches qu'on auroit gagné en leur promettant de les renvoyer dans leurs foyers; la seconde des scélérats qui se flattoient de séduire par l'espoir du butin.

Cet ainsi que sous le masque d'une popularité feinte, ces hommes cruels vouloient nous plonger dans les horreurs de l'anarchie, pour nous ramener par elle au despotisme. Le génie de la liberté a vaincu; fort de l'union qui règne entre le corps législatif et le directoire, il a déjoué tous les complots. Quinze des principaux coupables sont arrêtés.

Aussi-tôt après la lecture de ce message, Treilhard a paru à la tribune. Il a demandé qu'il fût imprimé et distribué aux membres des conseils, et qu'une commission de cinq membres nommés au scrutin, fût formée à l'instant pour lui renvoyer le message. (De violens murmures accueillent cette seconde proposition de Treilhard.)

Le conseil n'adopte que la première. Le message sera imprimé et distribué au nombre de 6 exemplaires.

Lemérér profite de l'occasion pour rendre au directoire le juste tribut de louanges que mérite sa vigilance, son activité et son énergie, et après l'avoir comparé à Cicéron qui sauva Rome de la conjuration de Catilina,

il demande que le conseil déclare que le directoire a bien mérité de la patrie.

Cette proposition, appuyée par plusieurs membres, excite des murmures.

Thibaut se présente pour la combattre; il soutient que le directoire n'a fait que son devoir, et qu'il trouvera sa récompense dans son cœur; d'ailleurs, le projet est contraire à la dignité du corps législatif.

Pastoret partage jusqu'à un certain point l'opinion de Lemérér; mais il veut qu'on donne moins d'éclat à la délibération, et que le conseil se bornera à déclarer que le directoire a honorablement rempli son devoir.

Enfin Camus invoque l'ordre du jour. Il trouve de l'inconvenance à comparer le directoire à Cicéron, qui, suivant lui, n'a été qu'un flagorneur de César, et qui a préparé la tyrannie d'Auguste.

Le conseil passe à l'ordre du jour, et il se forme en comité général, pour entendre la lecture du second message concernant Drouet.

Séance levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de LECOULTEUX - CANTELEUX.

Séance du 20 floréal.

Trois commissions sont successivement chargées d'examiner, pour en faire leur rapport, deux résolutions du 19 floréal.

La première est relative aux créanciers sur les émigrés comptables.

La deuxième tend à rapporter le décret d'accusation lancé le 28 mars 1793, contre les membres des autorités constituées de Longwy.

La troisième établit 24 officiers de paix pour la police de la commune de Paris.

Dans la formation de son bureau, l'assemblée primaire du canton d'Alibard, département de l'Isère, s'est permis d'enfreindre les articles 20, 21 et 29 de la constitution; c'est ce qui résulte de la lecture du procès-verbal même de la séance du 17 brumaire dernier. Or, selon un autre article de la constitution, toutes les opérations qui pourroient être faites dans une assemblée populaire, dont le bureau auroit été illégalement formé, sont nulles par cela même. En conséquence de ce principe; une résolution du 23 germinal déclare non-valable l'élection faite par le canton dont il s'agit, d'un juge de paix, de ses assesseurs, et du président de l'administration municipale.

La commission, à l'examen de laquelle cette résolution avoit été renvoyée, en propose l'adoption. Elle est approuvée.

Séance levée.

A V I S.

Les personnes dont l'abonnement finit au 30 floréal, sont priées de vouloir bien renouveler avant ce terme, pour ne point être exposées à souffrir d'interruption.

S'adresser toujours au citoyen LEROUX.